

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17540

présenté par

M. Tellier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les personnels salariés recrutés après le 31 août 2023 bénéficient d'un régime aussi protecteur que ceux recrutés jusqu'à cette date ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la fin du régime spécial des agents de l'électricité et du gaz.

Ils souhaitent que le régime applicable aux salariés après le 31 août 2023 soit tout aussi protecteur que celui applicable avant cette date.